

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 FEVRIER 2017

DATE DE CONVOCATION : 02/02/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29

DATE D'AFFICHAGE : 02/02/2017

Présents : 28

Votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le 8 février, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED — Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Jacques DERUDDER – Madame Nicole MINET - Monsieur Jacquy HEYNDRICKX - Madame Claudine COTTRANT - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Philippe BUISSET – Madame Annie DESMONS - Monsieur Bernard DELEMER - Madame Eliane BONTE - Monsieur Franck DUBRUQUE - Madame Isabelle VITOUX - Monsieur Francis DEROCH - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Franck DE BRUYNE - Madame Françoise DULARY - Monsieur Daniel DENISE - Madame Marie-Rose KAMETTE – Madame Anne-Sophie LABARE – Monsieur Christophe HUART - Madame Cathy BOURGUIGNON - Mr Jonathan DHENAIN - Madame Nathalie CAROLUS – Monsieur Jacques CUISINIER - Madame Corinne OBERLE - Monsieur Didier TOURNAY

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Mathieu BESNIER

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

Objet :
Tarifs TLPE

Vote(s) par procuration :

Le conseil municipal de Lesquin avait institué la TLPE le 22 octobre 2008.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taxe des collectivités, s'élèvent en 2017 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,70 € par m ² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,70 € par m ² et par an

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
TM = 15,40 €	TM x 2 = 30,80 €	TM x 4 = 61,60 €	TM = 15,40 €	TM x 2 = 30,80 €	TM x 3 = 46,20 €	TM x3x2 = 92,40 €

TM = tarif maximal de base

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maximaux de base
- D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - Les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments du mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- D'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50 %, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2018 :

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonéré	TM = 15,40 €	TM x 2 = 30,80 €	TM x 4 = 61,60 €	TM = 15,40 €	TM x 2 = 30,80 €	TM x 3 = 46,20 €	TMx3x2= 92,40 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dany WATTEBLED